



République Française

Département  
du Nord

Nombre de membres		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	15
Pour	Contre	Abstention
19	0	0

Date de convocation  
Le 25 mai 2022

Objet de la délibération

Renouvellement de  
contrats avec SEGILOG

N° 2022//06-D10

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture

le 03/06/2022

Envoyé en préfecture le 03/06/2022

Reçu en préfecture le 03/06/2022

Affiché le 03/06/2022

ID : 059-215901281-20220601-202206D10-DE

Extrait du  
Des délibérations du conseil municipal  
Commune de Cappinghem

Séance du 1<sup>er</sup> JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux le 1<sup>er</sup> juin, à 19 heures et 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur MATHON, Maire de la commune.

**Présents :** C MATHON, MC FICHELE, A.TRICOIT, V PARABOSCHI, T. WIDHEN, M. WALICKI, V. DUCOURAU, G CHATEAU, S. DUMORTIER, E BARBAY, G, OUDAERT, N. ROUBAUD, A. KIMOUR, K. UDRY, J. AGNIERAY

**Absents excusés avec pouvoir :** TREDEZ >pouvoir à MC. FICHELE, P. MOUCHON >pouvoir à T. WIDHEN, JM. CLERFAYT >pouvoir à E. BARBAY, G.TRAPASSO>pouvoir V. PARABOSCHI

**Absents excusés sans pouvoir :** /

**Secrétaire de séance :** V. Ducourau

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la reconduction du Contrat pour la cession des droits d'utilisation et de maintenance des logiciels SEGILOG pour une période de trois ans.

Après l'exposé, le conseil municipal

**DECIDE**

- de reconduire le contrat qui lie la ville de Cappinghem avec la société Segilog, relatif à la cession des droits d'utilisation et de maintenance des logiciels SEGILOG (Comptabilité, Etat-Civil, Périscolaire...) par an, pour 3 ans.
- de prélever les crédits inscrits au budget pour :
  - Logiciel mairie droit d'utilisation : 3 987 € HT
  - Logiciel mairie maintenance : 443 € HT
  - Logiciel bibliothèque droit d'utilisation : 936 € HT
  - Logiciel bibliothèque maintenance : 104 € HT

Fait en séance, les jours, mois et an que dessus,

Le Maire,  
Christian MATHON

Visa de la préfecture :

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du :

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.